

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 12 décembre 2023**

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU

Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **24 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES COLLECTIVITES DU PAYS DES HERBIERS 2024** - Rapporteur : Christelle BOURMAULT

Afin de permettre aux agents du CIAS de continuer à bénéficier des avantages sociaux accordés par le Comité des Œuvres Sociales (COS), il est proposé de poursuivre l'adhésion au COS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La subvention à verser par le CIAS est calculée sur la base de 0,85 % de la masse salariale (total des natures 6411-6413-6416-6417 et 64831 du compte administratif de l'exercice N-2, soit l'année 2022).

Pour l'année 2024, elle sera égale à 1 304,86 € (contre 1 551,38 € en 2023).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, Livre VII, titre III relatif à l'action sociale (articles L731-1 à L733-2),

Vu le budget principal,



Département de la Vendée

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver le versement de la somme de 1 304,86 €, au C.O.S. au titre de l'année 2024,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à procéder au mandatement correspondant,
- prélever les fonds sur les crédits inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

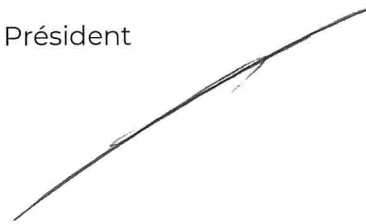
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le :

**14 DEC. 2023**

